

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-777

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-777

**Bordeaux Métropole Aréna - Espace de stationnement temporaire rue Alfonsea à Floirac -
Mise à disposition de Parcup et exploitation - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En prévision de l'exploitation de la salle de spectacle Aréna de Floirac, Bordeaux Métropole a validé et prévu, par délibération n°2014/0759 du 14 décembre 2014, la construction d'un parking en élévation de 962 places par la régie métropolitaine Parcup Bordeaux Métropole, cet ouvrage devant être opérationnel en janvier 2018, pour l'ouverture de la salle.

Toutefois, l'optimisation de la desserte du site par les transports en commun et son accessibilité étant liées à l'ouverture du futur pont Simone Veil, le comité de coordination opérationnelle des grands projets a acté en juin 2017 de la nécessité de compléter l'offre de stationnement programmée autour de la salle de spectacle Aréna par une solution provisoire lors des premiers spectacles sollicitant une jauge importante.

Cet espace complémentaire lié aux principaux événements culturels lors de la mise en service de la salle Aréna doit permettre de limiter le stationnement sauvage qui pourrait être constaté et générer également des problèmes de circulation. Ainsi, cette installation provisoire permettrait de limiter les mouvements de véhicules en recherche de places de stationnement, de rationaliser le stationnement sur voirie et par là-même de limiter les conflits d'usage en améliorant la sécurité des piétons.

En application de l'article R.421-5d du Code de l'urbanisme, qui dispense d'autorisation préalable les constructions provisoires liées à des événements culturels sur une durée maximum d'un an, Bordeaux Métropole envisage ainsi d'utiliser une partie des parcelles AX 102, 103 et 144 formant l'ilot J3 de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des quais, libre de toute occupation.

Cet ilot, propriété de Bordeaux Métropole, est situé à proximité du parking poids lourds et est accessible depuis la rue Alfonsea. N'ayant pas vocation à être urbanisé avant deux ans, il pourrait donc accueillir un espace de stationnement provisoire dimensionné à 130 places environ, les soirs de « grands spectacles » pour lesquels l'offre sur le parking en ouvrage pourrait ne pas être suffisante. Cet espace temporaire sera retiré et l'assiette foncière remise en son état initial en fin d'exploitation et au terme du délai d'un an.

Compte tenu des nécessités de circulation automobile et de stationnement pour accueillir les usagers de la grande salle et des nécessités de sécurité publique sur la voirie dès l'ouverture de la salle, l'exploitation de cet espace pourra être assurée par la régie métropolitaine Parcub Bordeaux Métropole, par le biais d'une convention d'exploitation.

La régie exploitera cet espace de façon provisoire et mettra en œuvre tous moyens pour exploiter l'îlot à compter du 24 janvier 2018, date du premier concert de la salle Aréna.

La durée d'utilisation prévisionnelle est limitée, le temps de mesurer le comportement du public et d'adapter la communication et l'offre de mobilité pour les spectacles les plus importants. En tout état de cause, elle ne pourra pas dépasser un an à compter de la signature de la présente convention.

Il n'y aura pas de matériel de contrôle d'accès et de sortie des voitures, ni caisse de paiement, cet espace ayant une vocation temporaire et limitée aux plus grands spectacles. Le contrôle d'accès et le paiement seront assurés par du personnel en entrée de parking.

Parcub s'engage à garantir l'entretien, la maintenance et la sécurité du site. Les coûts d'exploitation seront couverts par les redevances perçues sur cet espace. Parcub déterminera des tarifs adaptés à ce type de parc en cohérence avec les tarifs appliqués sur le parking Aréna en ouvrage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R.421-5d du Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1 et L1412-2,

VU la délibération n°2004/225 en date du 5 avril 2004 par laquelle le Conseil de la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole en 2015, a décidé la mise en place d'une régie personnalisée pour l'exploitation des parcs de stationnement Parcub,

VU les nouveaux statuts de Parcub Bordeaux Métropole approuvés par délibération n°2015/0119 du 10 avril 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les besoins de stationnement pour accueillir les spectateurs de la grande salle Aréna et la nécessité de disposer d'un espace de stationnement complémentaire au parking en ouvrage, notamment les soirs de grands spectacles,

CONSIDERANT que cette installation sera provisoire sur une durée maximum de un an et mise en œuvre uniquement les soirs des plus grands spectacles,

CONSIDERANT les nécessités de régulation de la circulation automobile, de stationnement public et de sécurité publique attachées à ce projet,

CONSIDERANT que cet espace doit être confié à la régie de stationnement Parcub Bordeaux Métropole qui dispose des compétences en stationnement et exploitera le parking en ouvrage situé à proximité immédiate.

DECIDE

Article 1 : de confier l'exploitation d'un espace de stationnement provisoire à la régie Parcub Bordeaux Métropole sur une assiette foncière rue Alfonsea à Floirac, partie des parcelles AX 102, 103, 144 formant l'ilot J3 de la ZAC des quais.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation et tout autre document afférent à ces mutations et qui en serait la conséquence directe.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JANVIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN